

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 avril 2018 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Notre-Dame-de-Ham	Mme Luce Périard
Saint-Rémi-de-Tingwick	M. Mario Nolin
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Jean-François Pinard
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Saint-Albert	M. Dominique Poulin
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Mme Jeannine Moisan
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Marc Plante
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe
-----------------------	--

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Alain St-Pierre, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2018-04-1172

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2018)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 avril 2018.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

5.1

États financiers au 31 décembre 2017 : Rapport du vérificateur externe

7.2 RETIRÉ

Nomination au sein des comités de la MRC d'Arthabaska
GROBEC (bassin versant rivière Bécancour)

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

15.1

Fonds de développement des territoires (FDT)

Dépôt et adoption du rapport d'activité et de la reddition de comptes 2017-2018

17.

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton – Territoire desservi par le journal La Nouvelle Union : Appui

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1173

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

M. le préfet fait part des événements qui se sont déroulés depuis la dernière séance dans la MRC d'Arthabaska, entre autres du décès d'une collaboratrice de la MRC, Mme Myriam Letendre, archéologue.

Il fait également mention des événements à venir dans la région, notamment :

- Le Salon 50 ans et mieux, qui se tiendra le 21 avril 2018;
- Le départ à la retraite de la directrice du Parc linéaire des Bois-Francis, Mme Liette Perreault et dont le poste est maintenant occupé par Mme Mélanie Houle.

2018-04-1174

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 14 mars 2018

(Dossier AD.10 2018)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 14 mars 2018 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 avril 2018.

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-04-1175

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 mars 2018

(Dossier AC.10 2018)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 21 mars 2018 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 avril 2018.

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1176

États financiers au 31 décembre 2017 : Rapport du vérificateur externe

(Dossier AD.10 2018)

Mme Caroline Leduc, vérificatrice externe des livres comptables de la MRC d'Arthabaska, prend siège et présente les états financiers de la MRC d'Arthabaska au 31 décembre 2017, accompagnés d'un rapport sommaire sur les revenus et les dépenses de l'exercice financier 2017. Ceux-ci sont ensuite déposés au Conseil de la MRC d'Arthabaska.

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1177

Table des MRC du Centre-du-Québec – Contribution au fonctionnement

(Dossier AE Comités, commissions et réunions externes – Table des MRC du Centre du Québec)

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec se doit de gérer la totalité des activités entourant le Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE l'embauche d'une ressource dédiée à cette tâche est devenue nécessaire;

ATTENDU QUE le financement requis pour l'emploi d'une telle ressource n'est pas admissible au FARR;

ATTENDU QUE les MRC du Centre-du-Québec consentent au partage du financement associé à l'embauche de ladite ressource;

ATTENDU QUE cette dépense est admissible au Fonds de développement des territoires (FDT);

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-04-560 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise de déboursier un montant maximal de 26 431 \$ provenant du FDT, de façon annuelle, pour financer l'ajout d'une ressource dédiée à la gestion du FARR à la Table des MRC du Centre-du-Québec;

QUE le financement soit effectif pour la durée du FARR ou du FDT;

QUE dans le cas d'un non renouvellement du FDT, le financement soit révisé selon les ressources disponibles;

QUE pour l'année en cours, le financement soit calculé au prorata des semaines travaillées;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à l'ajout d'une ressource dédiée à la gestion du FARR à la Table des MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1178

Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska au sein du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossiers AE COGESAF)

ATTENDU QUE M. Ghislain Brûlé n'est plus disponible afin de représenter la MRC d'Arthabaska au sein du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que M. André Henri représente la MRC d'Arthabaska au sein du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1179

Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

(Dossier AD.20 / Commission d'aménagement)

ATTENDU QUE M. Jean-François Pinard a informé la MRC d'Arthabaska qu'il se retirait de la Commission d'aménagement;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Plante, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu de ne pas remplacer M. Jean-François Pinard sur la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et que celle-ci soit formée des personnes suivantes pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° le préfet, à titre de membre d'office;
- 2° M. Michael Provencher, à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;
- 3° MM. Diego Scalzo, Gilles Marchand, Réal Fortin, Marc Plante et Mario Nolin, à titre de représentants des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1180

Nomination d'un membre du Comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / GMR – Constitution du comité)

ATTENDU QUE M. Jean-François Pinard a informé la MRC d'Arthabaska qu'il se retirait du Comité de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Marc Plante remplace M. Jean-François Pinard au sein du Comité de la gestion des matières résiduelles pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1181

Demande d'autorisation adressée par la Municipalité du Canton de Ham-Nord pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du lot 27-P du rang A Sud-Ouest du cadastre du Canton de Ham : Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(Dossier RB.20 39010 Ham-Nord)

ATTENDU le projet de la Municipalité du Canton de Ham-Nord visant à modifier, pour des raisons de sécurité, la configuration de la courbe du 8^e Rang;

ATTENDU QUE la municipalité devra acquérir, pour des fins publiques, une superficie totalisant 3 129,5 m² sur une partie du lot 27-P du rang A Sud-Ouest du cadastre du Canton de Ham;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un organisme public, « [...] *la commission doit demander à la municipalité régionale de comté ou à la communauté et à l'association accréditée de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;

ATTENDU QUE les motifs de la MRC sont placés en annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « *la recommandation de la municipalité régionale de comté ou de la communauté doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents* »;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyé par M. Réal Fortin, il est résolu que la MRC d'Arthabaska :

1. Recommande à la CPTAQ le projet de la Municipalité du Canton de Ham-Nord à l'effet d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 27-P du rang A Sud-Ouest du cadastre du Canton de Ham, en fonction des motifs exposés à l'annexe 1, laquelle est jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite;
2. Avise la CPTAQ que la demande de la Municipalité du Canton de Ham-Nord est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1182

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser le morcellement à l'intérieur d'une affectation rurale sans morcellement et à modifier les limites d'une zone inondable : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement

(Dossier EA.20 R-xxx)

Sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser le morcellement à l'intérieur d'une affectation rurale sans morcellement et à modifier les limites d'une zone inondable, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Le document sur les effets de la modification suivant :

Pour la Ville de Warwick

Le projet de règlement aurait pour but de permettre le morcellement d'une partie des lots numéros 5 487 909 et 5 487 910 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en affectation rurale sans morcellement, conformément à la décision numéro 413220 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Par conséquent, la Ville de Warwick pourrait effectuer les modifications nécessaires à ses règlements de zonage et de lotissement afin de tenir compte de cette autorisation.

Pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Le projet de règlement aurait pour but de modifier une partie de la limite de la zone inondable 0-100 ans de la rivière Bulstrode dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Par conséquent, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester devrait effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de ce changement à la limite d'une partie de la zone inondable de la rivière Bulstrode.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser le morcellement à l'intérieur d'une affectation rurale sans morcellement et à modifier les limites d'une zone inondable, fait partie intégrante de la résolution numéro 2018-04-1182 comme ci au long récépissé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1183

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser le morcellement à l'intérieur d'une affectation rurale sans morcellement et à modifier les limites d'une zone inondable : Avis de motion et présentation du projet de règlement

(Dossier EA.20...R-xxxx)

Avis de motion est donné par M. Lionel Fréchette que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser le morcellement à l'intérieur d'une affectation rurale sans morcellement et à modifier les limites d'une zone inondable.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Séance tenante, le secrétaire-trésorier présente un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2018-04-1184

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser le morcellement à l'intérieur d'une affectation rurale sans morcellement et à modifier les limites d'une zone inondable : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation

(Dossier EA.20 R-xxx)

Sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu à l'unanimité :

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser le morcellement à l'intérieur d'une affectation rurale sans morcellement et à modifier les limites d'une zone inondable, soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une commission soit formée pour tenir l'assemblée publique, composée des personnes suivantes :

- Le préfet, qui préside la commission;
- Tout membre du Conseil de la MRC d'Arthabaska désigné par le préfet;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée publique;

QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;

QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le délai de consultation pour les organismes partenaires sur le projet de règlement en titre soit de vingt (20) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-04-1185

Règlement numéro 243-2018 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 9 avril 2018, le règlement numéro 243-2018 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 13 avril 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 243-2018 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1186

Travaux d'entretien des branches Simoneau-Lemieux, Lemieux-Jolibois et Therrien-Binette du cours d'eau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

(Dossier RE.11 2110 2017.04.04)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la MRC d'Arthabaska en date du 22 décembre 2016 afin de ramener le fond des branches Simoneau-Lemieux, Lemieux-Jolibois et Therrien-Binette du cours d'eau Lachance à leur niveau de conception initial;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

ATTENDU QU'une demande de déverbalisation est en cours pour la branche Therrien-Binette du cours d'eau Lachance, ce qui pourrait faire en sorte que l'entretien de cette branche ne soit plus de la compétence de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le 4 juillet 2017, le Conseil de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 1621-07-17 modifiant la résolution numéro 1575-04-17 dans laquelle il est indiqué :

« de recommander l'entretien du cours d'eau Lachance branches Simoneau-Lemieux, Lemieux-Jolibois et Therrien-Binette dont les coûts seront répartis aux mètres linéaires entre les propriétaires bordant le cours d'eau. »;

ATTENDU l'existence des règlements de cours d'eau suivants :

- *Règlement Numéro 138* adopté le 10 septembre 1958;
- *Règlement relatif aux embranchements du cours d'eau Lachance* adopté le 7 octobre 1944;

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond des branches Simoneau-Lemieux et Lemieux-Jolibois du cours d'eau Lachance à leur profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska ne prévoi aucun entretien de la branche Therrien-Binette tant que le processus de déverbalisation est en cours;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska concernant la gestion des travaux d'entretien des cours d'eau cités en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1187

Travaux d'entretien du cours d'eau Verville, en la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 8199 2017.09.11)

ATTENDU QUE le 21 février 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-02-1087 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Verville, en la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 16 février 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT
La Sablière de Warwick Ltée	115,00 \$/heure	147,24 \$/heure	0,00
Les Excavation Yvon Houle et fils inc.	120,00 \$/heure	155,00 \$/heure	150,00 \$
Entreprise M.O. (2009) inc.	120,00 \$/heure	150,00 \$/heure	0,00

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remise au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Entreprise M.O. (2009) inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Entreprise M.O (2009) inc. à un taux horaire de 120,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210 X3 et à un taux horaire de 150,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1188

Travaux d'entretien de la branche 13 de la rivière Noire, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Compétence commune – Choix de la firme pour la caractérisation des milieux humides et la réalisation d'un inventaire floristique

(Dossier RE.11 1198 2017.12.04)

ATTENDU QUE le 21 février 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-02-1095 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 13 de la rivière Noire, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE dans cette résolution, la MRC d'Arthabaska a autorisé son représentant à procéder aux appels de soumissions concernant le projet en titre;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande une caractérisation des milieux humides et un inventaire floristique pour compléter la demande de certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le 14 février 2018, la MRC d'Arthabaska a demandé une soumission au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) concernant la caractérisation des milieux humides et la réalisation d'un inventaire floristique pour le projet en titre;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU la réception de la soumission du CRECQ au prix forfaitaire de 2 000 \$;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le contrat peut être accordé de gré à gré au CRECQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue le contrat pour l'exécution des travaux de caractérisation des milieux humides et la réalisation d'un inventaire floristique au CRECQ au prix forfaitaire de 2 000 \$;

QUE le représentant de la MRC d'Arthabaska soit autorisé à signer tout document relatif à ce contrat;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1189

Nomination d'une personne désignée dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau, en la Ville de Warwick

(Dossier DA.30 Politique de gestion des cours d'eau)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick concernant l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la ville a informé la MRC de la nomination de son employé exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenant approuver ce choix;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu que la MRC d'Arthabaska approuve le choix de la personne désignée par la ville dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau et que Mme Isabelle Nadeau soit nommée personne désignée pour le territoire de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-04-1190

Fonds de développement des territoires (FDT) – Dépôt et adoption du rapport d'activités et de la reddition de comptes 2017-2018

(Dossier BH.10 Subventions reçues par la MRC, octrois, compensations gouvernementales, FDT)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu, pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, un montant de 901 576 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel est porté au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires et qu'afin de recevoir le troisième et dernier versement du FDT 2017-2018, la MRC d'Arthabaska est tenue de :

- Produire et d'adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, tel que prévu à l'article 20;
- Transmettre le rapport au ministre et de le déposer sur son site Web;
- Saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation du programme dans le formulaire fourni à cette fin, tel que prévu à l'article 22;
- Déposer la reddition de comptes sur le site du MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport du FDT et la reddition de comptes tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1191

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick – Amélioration aux installations sportives de dek hockey et de baseball

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick.

Le projet vise à équiper la patinoire d'un tableau de pointage numérique ainsi que d'un grillage se voulant installé au-dessus des bandes dans le but d'améliorer la qualité et la sécurité des installations. De plus, le projet comprend le remplacement de la clôture située au fond du terrain de baseball afin de la rendre conforme et sécuritaire.

Le coût du projet est estimé à 24 684,32 \$ et son financement se présente comme suit :

Comité des loisirs	1 330,39 \$	5,5 %
Municipalité	3 143,00 \$	12,75 %
Gravures Bois-Francs	157,48 \$	0,5 %
Bénévolat	576,00 \$	2,25 %
Inter-Clôtures (don ou commandite)	1 732,29 \$	7,0 %
Groupe Électruc Inc. (don ou commandite)	466,14 \$	2,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	17 279,02 \$	70,0 %
TOTAL	24 684,32 \$	100 %

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2020 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de la sécurité des citoyens;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde, à la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick, une aide financière de 17 279,02 \$ provenant du FDT 2016-2020 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité concernée et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE la MRC autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1192

Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2018)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mars 2018 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de mars 2018	1 146 697,35 \$
TOTAL	1 146 697,35 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2018 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 146 697,35 \$.

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois de mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-04-1193

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton – Territoire desservi par le journal La Nouvelle Union : Appui

(Dossier FD.10 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

ATTENDU la résolution numéro 18-0411 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton lors de sa séance du 3 avril 2018 relativement au territoire desservi par le journal La Nouvelle Union;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est présentement couvert par le journal L'Express de Drummondville;

ATTENDU QUE La Nouvelle Union de Victoriaville dessert de son côté presque la totalité des municipalités faisant partie de la MRC d'Arthabaska, à l'exception de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton partage plusieurs enjeux et projets collectifs régionaux avec les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ces enjeux touchent une variété de domaines, tels que la sécurité publique, les nouvelles technologies, le développement économique, touristique et communautaire, les infrastructures, la gestion des matières résiduelles, la culture et les loisirs, l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau ainsi que l'évaluation;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il devient primordial que les citoyens de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton puissent avoir accès à une couverture médiatique qui traite des enjeux et projets collectifs de leur région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu que la MRC d'Arthabaska appuie la demande de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, présentée dans sa résolution numéro 18-0411, à l'effet d'être desservie par le journal La Nouvelle Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-1194

Période de questions

M. Alain Guillon, Ville de Victoriaville

M. le préfet et le directeur général répondent aux questions de M. Guillon relativement au dossier des hydrocarbures. M. Guillon remet également une lettre ainsi qu'un cédérom portant sur ce sujet aux membres du Conseil de la MRC.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

Mme Chanel Raby, Municipalité de Chesterville

M. le préfet et le directeur général répondent aux questions de Mme Raby relativement au jugement dans la cause opposant la Municipalité du Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est à la pétrolière Gastem.

2018-04-1195

Levée de la séance

Sur proposition de M. Michel Larochelle, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier